

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU SKATE BOARD ET ROLLER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRETE DU MAIRE N° 160

Le Maire de la Commune de MONTIGNY LE BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté n° 156 du 13 novembre 2003 faisant référence à l'arrêté n° 167-92 du 18 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,
- **Considérant** que l'arrêté n° 167-92 relatif à la lutte contre le bruit a été abrogé et remplacé par l'arrêté n° 70/98 du 6 août 1998,
- **Considérant** la nécessité d'interdire tous jeux ou activités ne correspondant pas à l'usage normal de la voie publique et de ses dépendances.
- **Considérant** les nuisances sonores générées par l'utilisation inappropriée des skates boards et patins à roulettes ou rollers.
- **Considérant** les dégradations engendrées par l'utilisation des skates boards et rollers sur les mobiliers et éléments du domaine public.
- **Considérant** la création d'un " skate park " sur la commune permettant ces activités.

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté n° 156 du 13 novembre 2003 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La pratique du roller et du skate board consistant à la réalisation de figure d'acrobatie, de saut à partir d'élément fixe du domaine public ou d'éléments mobiles rapportés est interdite sur l'ensemble du domaine public et de ses dépendances de la commune.

Article 3 :

L'apport et l'installation sur la voie publique et de ses dépendances d'objets ou de matériaux servant à la réalisation de figures, d'acrobatie ou de saut est interdite.

Article 4 :

Tous manquements constatés et le non respect des présentes dispositions feront l'objet de verbalisation.

Article 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale, le Chef de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- S.A.N. - 2 avenue des IV Pavés du Roy - Montigny-le-Bretonneux
- Madame le Commissaire de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 24 novembre 2003

Le Sénateur-Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ABOUT